

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2025

Séance ordinaire du **03 juin 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. SCHOSSELER Daniel
Présents : 14 Date de convocation : 27 mai 2025
Absents : 01
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme LESNIAK Laurence

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 08 avril 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal - Information
4. Acquisition d'un tracteur communal
5. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde d'Innenheim et réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde
6. Droits de place 2025 - Brasserie Ellipsys
7. Instauration de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution d'électricité (RODP) et par les chantiers de travaux (RODP provisoire)
8. Travaux de voirie pour raccordement fibre de la propriété sise au 3, rue du Stade - Demande de participation financière
9. Projet de crèche - Création d'un mur de séparation
10. Cimetière - Approbation du nouveau règlement du cimetière
11. Hôtel d'Entreprises - Local 1 - Avenant au bail - Augmentation du montant mensuel des charges
12. Participation financière à la viabilisation de terrains privés lors de la réalisation du lotissement « Les Jardins 4 » - Honoraires d'avocat - Information
13. Participation pour frais de tontes de terrains privés - Actualisation
14. Périscolaire - Effectifs - Information
15. Nuisances sonores nocturnes de l'aéroport d'Entzheim - Avis de la commune
16. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
17. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 08 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 a été transmis aux conseillers le 27 mai 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 08 avril 2025 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 08 avril 2025.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. SCHOSSELER Daniel comme secrétaire de séance.

3. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT depuis la précédente séance du Conseil Municipal.

- *Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 45* -

4. Acquisition d'un tracteur communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur Renault Celtis acquis en 2003 et la tondeuse autotractée John Deere acquise en 2017 font l'objet de pannes fréquentes ces dernières années engendrant des coûts d'entretien et des réparations de plus en plus importants.

Mrs Hervé BENTZ et Dominique ROSFELDER en partenariat avec les agents techniques, sont chargés d'étudier les besoins afin d'acheter du matériel adapté aux nouvelles modalités de gestion des espaces publics, espaces verts et déchets.

Un cahier des charges sera établi et une consultation sera lancée dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée) en vue de conclure un marché de fournitures si le montant du véhicule souhaité dépasse 40 000,- €.

L'acquisition d'un nouveau tracteur pourrait être éligible au dispositif « Coup de pouce rural » relevant du Pacte pour les Ruralités de la Région Grand Est et bénéficier d'une aide de 30% pour un montant de dépenses éligibles de 40 000,-€, plafonné à 12 000,- €.

5. Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde d'Innenheim et réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde

Depuis la loi « MATRAS » du 21/11/2021, l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à jour. A Innenheim, le PCS a été réalisé en 2015.

M. le Maire remercie M. Alain DEMARE pour son travail constant de mise à jour du PCS d'Innenheim dont tous les documents ont été publiés sur le site de la commune avec l'aide de M. Daniel SCHOSSELER.

M. DEMARE rappelle qu'en date du 08 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, et l'actualisation ou l'élaboration selon le cas, des plans communaux de sauvegarde de ses communes membres.

Il indique que la CCPO a sollicité le cabinet RISK Partenaires spécialisé dans l'élaboration de plans communaux de sauvegarde pour réaliser cette mission et présente l'offre de ce prestataire.

Le coût pour l'audit et l'amélioration du PCS de la Commune d'Innenheim s'élève à 1 200,-€ TTC.

M. DEMARE est chargé de suivre ce dossier et de demander au prestataire retenu de fournir aux communes un document modifiable, non verrouillé, afin de pouvoir l'actualiser en interne lorsqu'il y a des changements à effectuer.

M. DEMARE annonce également que la réalisation d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est obligatoire. Ce document contient pour chaque commune, la liste et la description des risques naturels et technologiques auxquels elles sont exposées, les mesures de prévention prises par elle, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Une réunion d'information et de mise au point sur le thème des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde est organisée le 06 juin par le Sous-Préfet à l'attention de toutes les communes de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein. M. Alain DEMARE représentera la Commune d'Innenheim.

Après avoir entendu les explications de M. DEMARE, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le choix du prestataire retenu par la CCPO pour l'actualisation de PCS d'Innenheim et AUTORISE le paiement de la facture afférente à cette mission.

6. Droits de place 2025 - Brasserie Ellipsys

Par délibération du 06 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé M. CAMPOS Aurélien, gérant de la Brasserie Ellipsys, à occuper une partie du domaine public devant son local pour y installer une terrasse en vue d'organiser des manifestations ponctuelles et de permettre la consommation de boissons sur place.

La redevance d'occupation du domaine public avait été fixée à 200,- € pour l'année 2022 et 400,-€ les années suivantes.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par la Brasserie Ellipsys à 200,- € (deux cents euros) pour 2025.

7. Instauration de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution d'électricité (RODP) et par les chantiers de travaux (RODP provisoire)

Le Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et les départements pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

La perception de cette RODP nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal.

Instauration du principe de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal :

- de CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale

- de FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du CGCT visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

8. Travaux de voirie pour raccordement fibre de la propriété sise au 3, rue du Stade - Demande de participation financière

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les propriétaires du bâtiment situé au 3, rue du stade à Innenheim, ancienne menuiserie, ont souhaité raccorder celui-ci à la fibre mais que le fourreau souterrain posé à l'époque par la commune et débouchant sur cette propriété était plein et ne pouvait plus accueillir de câbles supplémentaires. Les propriétaires ont donc dû se résoudre à engager des travaux pour la pose d'un nouveau fourreau souterrain. Le coût des travaux réalisés par l'Ent. URBAN, se monte à 3 157,-€. Les propriétaires du 3, rue du Stade sollicitent la commune pour une participation financière à ces travaux.

M. le Maire rappelle que les obligations d'une commune, en zone urbanisée, sont de mettre à disposition les équipements publics nécessaires : réseaux secs et humides afin que les particuliers puissent s'y raccorder. Il appartient aux propriétaires des terrains constructibles ou des immeubles déjà bâtis d'entreprendre les démarches de viabilisation et de prendre en charge de coût de ces travaux.

M. Denis URBAN quitte la salle, ayant effectué les travaux à titre professionnel.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Considérant que les équipements publics sont en place dans la rue du Stade et que de ce fait, la commune a rempli ses obligations,
- Considérant que la commune ne peut être tenue responsable du fait que le fourreau de télécommunication soit plein,
- Considérant que les travaux engagés par les propriétaires de l'immeuble sis au 3, rue du Stade pour le branchement de leur immeuble à la fibre optique relèvent exclusivement d'une opération privée destinée à un branchement particulier,
- DECIDE de ne pas donner suite quant à la demande de participation financière de la commune faite par les propriétaires du 3, rue du Stade.

Résultat du vote :

Membres présents : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

M. Denis URBAN revient dans la salle.

M. URBAN signale qu'il a découvert un vieux câble basse tension enterré sous le parking de la salle polyvalente, à faible profondeur, lorsqu'il a effectué les travaux. Il s'agit certainement d'un câble d'alimentation d'un ancien transformateur électrique.

9. Projet de crèche - Création d'un mur de séparation

Avancement du projet : M. le Maire informe les conseillers que le projet de bail a été accepté par Obernai Habitat et qu'il sera signé très prochainement. Le permis de construire devrait également être déposé avant la fin du mois de juin afin que les travaux puissent débiter à l'automne.

M. le Maire rappelle que la parcelle devant accueillir la micro-crèche sise au 67, rue du Général de Gaulle est entourée de murs en pierre sauf la limite Nord du terrain adjacente à la parcelle 261 appartenant à un particulier. Le projet d'Obernai Habitat prévoit la mise en place d'un simple grillage sur cette partie afin de le clôturer.

M. le Maire souhaiterait remplacer ce grillage par un mur dont la réalisation pourrait se faire en régie. Avec quelques conseillers, ils se sont rendus sur place le 17 mai 2025 pour en étudier la faisabilité. Il s'avère qu'il reste dans le sol, une ancienne fosse à purin qu'il convient de retirer pour y couler des fondations. M. le Maire propose que ces travaux soient réalisés par une entreprise mais que l'édification du mur en parpaing finition crépi, soit faite en régie, par les ouvriers communaux et/ou les conseillers municipaux bénévoles. Le mur doit être terminé pour le mois de septembre en raison du démarrage prévisionnel des travaux d'aménagement du terrain.

Le Conseil Municipal approuve cette opération.

Mme Céline OFFENBURGER, favorable à la mise en place d'un mur en dur s'étonne cependant que ces travaux soient à la charge de la commune et invite M. le Maire à prendre attache avec le pétitionnaire du permis de construire afin que celui-ci l'intègre dans son projet en remplacement du grillage initialement prévu. Quid également de la responsabilité de la commune si un problème devait survenir en cas de malfaçon sur le mur réalisé en régie.

M. le Maire approuve la proposition de Mme OFFENBURGER et va la soumettre à Obernai Habitat.

M. Vincent MOSCHLER pense qu'il serait plus judicieux de mettre un mur en béton qu'un mur en parpaing crépi en raison d'une meilleure résistance au temps.

Mme Céline OFFENBURGER attire l'attention sur la hauteur du mur, autorisée par le PLU.

M. Damien FREYD demande ce qu'il adviendra des autres murs mitoyens de la parcelle. M. le Maire répond qu'ils seront maintenus.

10. Cimetière - Approbation du nouveau règlement du cimetière

Par délibération du 05 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal d'Innenheim actuellement en vigueur et transcrit dans l'arrêté municipal n° 34/2018.

L'extension du cimetière étant achevée, et en vue d'intégrer les modalités de gestion des nouvelles infrastructures mises en place (jardin du souvenir, puits de cendres, cavurnes ...) il convient d'actualiser ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal datant de 2018 et d'approuver le nouveau règlement joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, 2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;
- Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;
- Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.
- Vu le projet de règlement du cimetière communal

- Considérant que le Maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;
- Considérant que la Commune d'Innenheim dispose d'un cimetière situé rue du Général de Gaulle, destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;
- Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;
- Considérant l'extension du cimetière communal et les évolutions réglementaires ;

DECIDE :

- D'ABROGER le règlement intérieur du cimetière communal instauré par délibération en date du 05 juin 2018 à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement,
- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération formalisé par arrêté municipal et CHARGE M. le Maire d'établir l'arrêté y relatif,
- DIT que le nouveau règlement entrera en vigueur au 1^{er} août 2025,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte y afférent.

11. Hôtel d'Entreprises - Local 1 - Avenant au bail - Augmentation du montant mensuel des charges

Mmes FONTANA Julie et LERCHER-STOCLIN Tiphaine (SCM FONTANA LERCHER), locataires du local n° 1 de l'Hôtel d'Entreprises du 2 rue du Stade, sollicitent une réévaluation de l'avance mensuelle sur charges compte tenu de l'augmentation générale des coûts supportés par la collectivité. Le bail prévoit un acompte mensuel de 50,-€ ; les locataires souhaitent verser 100,-€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation proposée à compter du 1^{er} juillet 2025, soit un acompte mensuel sur charges de 100,-€.

Par ailleurs, les kinés s'interrogent également sur le contrat d'entretien de l'ent. KRESS qui prévoit deux visites annuelles pour l'entretien de leur appareil de chauffe (climatisation réversible) facturées à plus de 1 000,-€.

M. URBAN indique qu'il n'est pas inhabituel d'effectuer 2 passages annuels, l'un au printemps, l'autre en automne mais qu'il convient de vérifier les prestations facturées. Il précise également que l'entretien des appareils de chauffage incombe normalement aux locataires qui doivent produire un justificatif annuel d'entretien et que ce n'est pas aux propriétaires d'imposer un prestataire de service.

M. le Maire s'engage à vérifier pourquoi, dans le contrat, il a été initialement prévu 2 passages annuels et si c'est obligatoire compte tenu qu'il s'agit d'un local accueillant du public. Il est prêt à revoir les clauses du contrat ou permettre aux kinés de solliciter des devis comparatifs.

12. Participation financière à la viabilisation de terrains privés lors de la réalisation du lotissement « Les Jardins 4 » - Honoraires d'avocat – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation du lotissement *Les Jardins 4*, la commune avait conclu un acte d'échange avec les époux SCHAAL Gérard possédant des terrains à proximité de ce lotissement, portant sur une surface totale de 38,98 ares (cf. : Délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2000). Ce terrain se situe en limite de l'actuelle rue des Vergers.

Dans cet acte il est stipulé que la Commune d'Innenheim s'engageait à viabiliser ce terrain de 38,98 ares avec les réseaux humides (eau et assainissement), les réseaux secs (électricité, télécommunications) dans la voirie à proximité, ainsi que 2 bornes de branchements.

En contrepartie, les époux SCHAAL s'engageaient à verser à la commune, une participation forfaitaire de 27 000,- francs TTC/l'are, indexable au regard de l'INC, pour chaque maison individuelle monofamille qui serait édifiée sur ce terrain, somme exigible à chaque délivrance de permis de construire.

Le terrain en question a fait récemment l'objet d'une division foncière et d'une donation familiale. De ce fait, la commune a été saisie par l'administration fiscale pour préciser la valeur des transactions réalisées à l'époque. Afin de pouvoir leur répondre en toute impartialité, M. le Maire a fait appel à l'avocat de la commune, Maître Jean-Marie SONNENMOSER pour une analyse juridique de l'acte d'échange de 2001.

La note d'honoraires se monte à 960,-€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, a pris acte de la saisine de Maître SONNENMOSER et valide le paiement des frais y afférents.

13. Participation pour frais de tontes de terrains privés - Actualisation

Par délibération du 02 mars 2021, le Conseil Municipal avait accepté que les agents techniques procèdent au fauchage de deux parcelles appartenant à des particuliers et situées rue des Jardins pour l'une et rue de la Bruche pour la seconde et fixé la participation financière à 25,-€ la tonte avec 4 à 6 tontes annuelles.

Il s'avère que la périodicité de ces tontes doit être modifiée pour s'adapter à la réalité des besoins, de la météo et aux impératifs de l'environnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de passer à 12 tontes/an pour un tarif de 30,-€/tonte. Les particuliers concernés ont été avisés de ce changement. M. SIMON Christophe a accepté cette augmentation, M. MEYER Didier a refusé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- FIXE la participation financière à 30,-€ (trente euros) la tonte à compter de l'année 2025 .

La facturation sera établie au réel, en fonction des fauchages effectivement réalisés.

14. Périscolaire - Effectifs – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil périscolaire pourrait poser un problème d'effectif pour la rentrée 2025-2026. Il rappelle que la possibilité d'accueil est limitée à 70 enfants/repas dont 50 agréments pour les enfants de plus de 6 ans et 20 pour les petits en dessous de 6 ans et il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'agréments d'ici septembre 2025.

La compétence du périscolaire relève de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile mais celle de la petite enfance, de la commune.

Il s'avère que 2 à 4 enfants de moins de 4 ans n'auront pas de place au périscolaire à la rentrée de septembre. Tout est mis en œuvre par l'ALEF, organisme gestionnaire, pour trouver une solution afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes mais actuellement, les parents sont redirigés vers le Relais de la Petite Enfance.

M. le Maire fait part d'un courrier de l'ALEF constatant une dégradation de la qualité de la restauration dans les accueils périscolaires gérés par l'association, imputable au prestataire de restauration. L'ALEF dit avoir pris les mesures nécessaires pour y remédier et cela dès le 9 juin 2025. Des portions supplémentaires d'accompagnement des plats (légumes/féculeux) seront mis à disposition des enfants et une composition plus complète de repas leur sera proposée.

15. Nuisances sonores nocturnes de l'aéroport d'Entzheim - Avis de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'UFNASE (l'Union Fédérale contre les Nuisances de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim) se bat pour demander un arrêté ministériel réglementant les conditions d'exploitation de nuit de l'aéroport Strasbourg-Entzheim et fermant celui-ci entre 0 h et 6 h du matin, argumentant des nuisances sonores nocturnes provoquées par les retards de nombreux vols commerciaux de nuit.

En 2024, 181 vols étaient en cause, dont 15%, soit 27 vols uniquement, étaient imputables aux seules compagnies.

L'UFNASE a sollicité le soutien des maires des communes proches de l'aéroport afin d'obtenir cet arrêté.

Les élus concernés sont divisés sur la question. Les Maires des communes de Bischoffsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Griesheim-près-Molsheim, Holtzheim et Schiltigheim ainsi que le sénateur Jacques Fernique et la députée Louise Morel ont apporté leur soutien à l'UFNASE.

Les Maires des communes de Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Innenheim et Lingolsheim ont souhaité préalablement rencontrer le Secrétaire Général de la Préfecture afin de pouvoir étudier objectivement la situation ; l'objectif étant de concilier les enjeux économiques, la viabilité de l'aéroport et la qualité de vie des riverains.

Des négociations ont déjà été menées entre la direction de l'aéroport et Volotea, la compagnie aérienne incriminée afin de reprogrammer ses créneaux horaires en soirée et dans la nuit. Le bénéfice sur les nuisances sonores devrait être visible dès l'été 2025.

Les conditions d'exploitation nocturne de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim sont administrées par un protocole signé en 2019. Par conséquent, les Maires des communes de Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Innenheim et Lingolsheim sont opposés à ce qu'elles soient encadrées par un arrêté ministériel ou préfectoral mais privilégient une renégociation concertée avec l'ensemble des partenaires, du protocole actuel.

De ce fait, les maires des communes susvisées, dont Innenheim ont refusé de signer la pétition de l'UFNASE demandant un arrêté ministériel de fermeture de l'aéroport entre 0 h et 6 h.

16. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

SCP GIROUD ET SCHNEIDER

Section 03 n° 105
44, rue du Général de Gaulle

SCP RICOU

Section 04 n° 284
1, route de Barr

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Lieux des travaux	Nature des travaux	Décision
DP 067 223 25 00001	WURTZ Bernard	19 A rue du Général Leclerc	Modification de la clôture et mise en place d'un garde-corps	Favorable le 21/03/2025
DP 067 223 25 00006	OHREL Sarl pour JOST Christian	23 A rue des Jardins	Pose de 24 panneaux photovoltaïques de couleur noire sur toiture.	Favorable le 14/04/2025
DP 067 223 25 00007	ADLER Guy	2 rue Sébastien Brant	Remplacement des fenêtres de la maison en PVC blanc.	Favorable le 14/04/2025
DP 067 223 25 00014	BALLINGER Karine	12 rue Sainte Odile	Modification de la clôture, création d'une palissade et création de deux places de stationnement.	Favorable le 15/04/2025
DP 067 223 25 00008	BOTTI-BALLINGER Serge	11 rue Sainte Odile	Remplacement d'une porte de garage. Remplacement des portails et de la clôture .	Favorable le 22/04/2025
DP 067 223 25 00015	Cabinet Andres pour BINDER Nadine	Rue des Roses	Division parcellaire en deux lots à bâtir.	Favorable le 22/04/2025
DP 067 223 25 00010	STADELWIESER Grégory	4 rue des Fleurs	Création d'une porte de service.	Favorable le 24/04/2025
DP 067 223 25 00017	FREY Denis	18 rue Oelberg	Changement de couleur des tuiles.	Favorable le 28/04/2025
DP 067 223 25 00011	FREY Denis	18 rue Oelberg	Remplacement de la clôture, hauteur côté rue 1m50 maximum.	Favorable le 09/05/2025
DP 067 223 25 00013	ESCHBACH Jean-Pierre	78 rue du Général de Gaulle	Rafrâichissement de la peinture du colombage.	Favorable le 09/05/2025
DP 067 223 25 00019	HABACHI Mohammed	4 rue des Roses	Remplacement de la clôture par un mur plein en parpaing gris, hauteur max côté rue des Roses 1m50	Opposition le 12/05/2025
DP 067 223 25 00020	ESCHBACH Fraicheur représentée par ESCHBACH	5 rue Sébastien Brant	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture et rénovation de la toiture.	Favorable le 12/05/2025
DP 067 223 25 00009	ZIMMERMANN Evelyne	79 rue du Général de Gaulle	Remplacement d'une fenêtre de toit par un vélux en PVC blanc.	Favorable le 14/05/2025
DP 067 223 25 00012	ZIMMERMANN Evelyne	79 rue du Général de Gaulle	Remplacement des fenêtres bois en PVC blanc ; Rafrâichissement peinture boiserie et crépissage à l'identique.	Favorable le 21/05/2025

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Lieux des travaux	Nature des travaux	Décision
PC 067 223 25 00001	REGEL Axel	Rue des Vergers	Construction d'une maison individuelle.	Favorable le 15/04/2025

Permis de démolir :

N° de dossier	Demandeur	Lieux des travaux	Nature des travaux	Décision
PD 067 223 25 00001	BINDER Nadine	36 rue des Roses	Démolition totale d'un abri de jardin	Favorable le 09/05/2025

Nota : Concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme en 2024, du ressort de l'ATIP, M. le Maire informe les conseillers que la facture pour la Commune d'Innenheim s'élève à 10 400,-€ soit 40% d'augmentation par rapport à 2023. Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette mission est confiée au service d'urbanisme de la Mairie d'Obernai.

17. Questions diverses et communications

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la rénovation des courts de tennis a été réalisée, les nouveaux revêtements ont été posés.

- M. le Maire lance un appel aux conseillers municipaux disponibles le samedi 28 juin 2025 pour vider le grenier de l'école.

- M. Dominique ROSFELDER signale que la mise aux normes de l'alarme incendie de la salle polyvalente a été effectuée et qu'elle est fonctionnelle.

- Mme Dominique RIEUX souhaite savoir à qui appartient le trottoir devant l'une des propriétés sise rue Charles Freyd. Elle fait part du stationnement gênant d'un riverain. Il est rappelé que le code de la route interdit tout stationnement sur le trottoir et de façon plus générale, tout stationnement gênant sur la voirie.

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2025

Séance close à 00 h 00

Le secrétaire de séance,
M. SCHOSSELER Daniel.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,
M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

- 7 JUL. 2025